

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 AVRIL 2024 A 18H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Date de convocation : 12 avril 2024

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 mars 2024
- 2-Intervention du Cabinet BOULET : présentation du projet de réhabilitation de la salle omnisports
- 3-Programme de signalisation des lieux-dits : résultat de la consultation
- 4-Programme voirie 2024
- 5-Personnel : mise en place de l'Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires (IHTS)
- 6-Entente intercommunale des ALSH
 - Renouvellement de la convention
 - Tarification modulée 2024
- 7-Droit de préemption
- 8-Questions diverses
- 9-Informations diverses

Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M.BOISDRON, M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M.JEGLOT, Mme GAUTHIER.

Absents excusés :

M. BRIAND Samuel

Mme Marie Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Thomas MAHEO

Mme RIBEIRO Charlène donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTHIER

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 22 mars 2024. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 22 mars 2024.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2-INTERVENTION DU CABINET BOULET : PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Corine BOULET du cabinet BOULET_ARCHITECTES et ASSOCIES, maître d'œuvre du projet de rénovation et d'extension de la salle omnisports qui présente l'ensemble des travaux à réaliser, pour un montant prévisionnel de 1 796 000 € HT.

Le maire prend acte de la présentation des travaux de réhabilitation de la salle omnisports présenté par le Cabinet BOULET_ARCHITECTES et ASSOCIES, Maître d'œuvre mais souhaite connaître les subventions qui pourraient être attribuées par l'Etat relatives au fonds Vert / DETR/DSIL avant la validation définitive du projet. Pour ce faire, un RDV sera demandé à la Préfecture en présence du Cabinet BOULET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région a retenu, dans le cadre de l'opération « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » le dossier de Réhabilitation et extension de la salle omnisports pour la commune de Saint Barnabé pour un montant de subvention à hauteur de 150 000,00 €.

Monsieur Le Maire précise également à l'assemblée que d'autres subventions vont être sollicitées :

- ANS : PLAN 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 -Axe 1 – Equipements de proximité
- LEADER : Fiche Action 3 -Contribuer à l'épanouissement de notre jeunesse à travers le sport et la culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de l'Etat ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

3-PROGRAMME DE SIGNALISATION DES LIEUX-DITS : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le Mardi 02 avril 2024 à 14h30 en mairie. Les quatre sociétés consultées ont déposé une offre.

Ordre d'arrivée des plis :

- AXIMUM INDUSTRIE -7 rue Frédéric Chopin - La Croix Blanche - 37310 CHAMBOURG SUR INDRE.
- SIGNAUX GIROD OUEST - Agence de Rennes - Lot artisanal de Gripail - 35590 SAINT-GILLES.
- LACROIX CITY SAINT-HERBLAIN - 8 impasse du Bourrelier - BP 30004 - 44801 SAINT-HERBLAIN.

- SELF SIGNAL – 13 rue de Bray – CS 77702 – 35577 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex.

La Société SIGNAUX GIROD OUEST a déposé une offre de base technique et une offre de variante. Les prestations restent les mêmes entre l'offre de base technique et la variante, la variante concerne uniquement le planning des travaux. Dans la variante (plus élevée en prix), l'entreprise s'engage à terminer les travaux avant la période estivale. Il avait été indiqué dans le dossier de consultation une fin de travaux au 03 décembre 2024.

Monsieur le Maire explique ensuite aux membres du conseil municipal que la commission d'examen des offres s'est réunie le Vendredi 19 avril 2024 à 8h30. L'analyse des offres a été effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'ADAC 22.

La commission d'ouverture des plis choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution relatifs à la valeur financière et à la valeur technique. La notation finale est la suivante :



Commune de SAINT-BARNABÉ

Renouvellement de la Signalisation – Annexe n°1 analyse offre : Notation finale



N° d'ordre des offres	Candidats	Offre de base technique	Offre de variante	Note Financière (NF)			Note Technique (Nt)				Note Finale		
				Prix des prestations (30%) - Critère C1			Valeur Technique de l'offre (70%) - Critère C2				0,30 X NF + 0,70 X Nt		
				Montant total de l'offre (TTC)	Note sur 20 (offre maximale autorisée) X 20	Note pondérée (30%)	Note Maximum technique sur 10 (NM) – critère n° 3	Note Examinatoire sur 10 (NE) – critère n° 4	Note sur 20 (NM+NE)	Note pondérée (70%)	Note finale sur 20	Classement	Classements
1	ARJUN INDUSTRIE	X		43 479,64 €	18,18	5,46	10,00	10,00	20,00	14,00	19,46	3	
2A	SIGNAUX GIROD OUEST	X		42 102,89 €	18,78	5,63	10,00	10,00	20,00	14,00	19,63	2	
2B	SIGNAUX GIROD OUEST		X	46 736,09 €	16,92	5,08	10,00	10,00	20,00	14,00	19,08	4	
3	LACROIX CITY SAINT-BARNABÉ	X		55 858,44 €	14,15	4,25	10,00	10,00	20,00	14,00	18,25	5	
4	SELF SIGNAL	X		39 532,58 €	20,00	6,00	10,00	10,00	20,00	14,00	20,00	1	

Au vue de l'analyse des offres présentée par l'ADAC22 et de la somme des notes attribuées, Monsieur le Maire propose de valider l'offre retenue par la commission d'examen qui est la suivante : groupement d'entreprises : SELF SIGNAL et MARQUAGE DE L'OUEST pour un montant total de : 32 943,82 € HT, soit, 39 532,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du groupement d'entreprises : SELF SIGNAL et MARQUAGE DE L'OUEST pour la réalisation de la signalétique des lieux-dits pour un montant de 32 943,82 € HT ; soit, 39 532,58 € TTC ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

4-PROGRAMME VOIRIE 2024

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le programme de travaux pour 2024 pour un montant estimatif de 85 000 € TTC (estimation en cours) pour les voies suivantes :

- Route de Magouët (650 m) et le carrefour qui rejoint la ville Guéno
- Blanlin – impasse de la ruelle : bande sur 35 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux de voirie 2024 pour un montant estimatif de 85 000 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer les bons de commandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

5-PERSONNEL : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/03/2024.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisés. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale pour l'ensemble des agents à temps complet et à temps non complet, des catégories B et C ;
- DECIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/04/2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

6-ENTENTE INTERCOMMUNALE DES ALSH : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-TARIFICATION MODULEE 2024

Depuis 2015, le CIAS, soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, assure la coordination des ALSH (Accueils de loisirs sans hébergement) du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, une Entente Intercommunale a été créée, réunissant l'ensemble des gestionnaires ALSH de l'intercommunalité et le CIAS :

- L'Entente Intercommunale du Pays de Corlay
- L'Entente intercommunale de Guerlédan
- La commune de La Motte
- La commune du Mené
- La commune de Loudéac
- Le « Pôle de Proximité » d'Hardouinai Mené.
- La commune de Plémet
- La commune de Plouguenast-Langast
- La commune de Saint Barnabé (compétence déléguée au CCAS)
- La commune de Trévé
- Le SIVU enfance-jeunesse d'Uzel
- La commune de Plumieux

Ces structures travaillent ensemble afin d'offrir aux familles de la communauté de communes un service homogène.

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention de l'Entente Intercommunale des ALSH pour 3 ans (2024-2026) et de désigner pour représenter l'entente Mesdames Jocelyne BOUTIER et Fanny PHILIPPE.

Monsieur Le Maire expose ensuite la tarification modulée 2024 validée en COPIL du 18 mars 2024 qui fixe la tarification des ALSH de l'entente :

QF au 01/01/24	< 550	551-700	701-900	901-1100	1101-1303	> 1304
Tarif – jour Avec repas	6,70 €	9,50 €	12,00 €	13,50 €	14,50€	15,50 €
Tarif préférentiel semaine	33,50 €	47,50 €	55 €	62,50 €	67,50 €	72,50 €
Tarif jour extérieur Sans convention	10,70 €	13,50 €	16 €	17,50 €	18,50 €	19,50 €
Tarif sem. extérieur Sans convention	53,50 €	67,50 €	75 €	82,50 €	87,50 €	92,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle convention de l'Entente Intercommunale ALSH 2024-2026 et la tarification modulée pour l'année 2024 ;
- DESIGNE pour représenter l'entente Mesdames Jocelyne BOUTIER et Fanny PHILIPPE ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

7-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie avec le Notaire PINCEMIN, pour le terrain bâti au 4 rue Verlaine-Section AD N°139 ; 4 rue Paul Verlaine pour une contenance de 629 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti situé 4 rue Verlaine-Section AD N°139 pour une contenance de 629 m2 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

8-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

9-INFORMATIONS DIVERSES

-Enquête publique pour le dossier présenté par la Société EDPR France Holding, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison, au lieu-dit Les Prés de Kerlaizan 56 920 GUELTAS et 56 920 Noyal Pontivy

-Travaux :

-Rue Pierre Mendès France : fin des travaux en cours – réception le mercredi 24/04 à 14h.

-Devis SAUR pour la création de 2 poteaux incendie PEI villages de Bas-Blanlin et Kermenan : 9 278,40 € TTC

-Elections européennes : dimanche 9 juin : tableau des permanences

-Elections du Conseil Communautaire des Jeunes : les élèves des deux écoles éliront leur conseiller communautaire le samedi 8 juin à la mairie de 10h à 12h.

-Animations vacances printemps :

-mission argent de poche du 22/04 au 03/05

-ludothèque jeudi 25/04 de 14h à 17h-salle sterenn

-atelier numérique mardi 30/04 de 14h à 17h-salle des lilas

-AGENDA :

Prochaine réunion de Conseil Municipal le vendredi 24 mai 2024 à 20h30

Clôture de la séance : 21 heures 25.

Vu pour être affiché à la porte de la Mairie le 26 avril 2024.

A Saint-Barnabé, le 25 avril 2024.

La Secrétaire de séance,
Christelle GAUTHIER



Le Maire,
Georges LE FRANC

